

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3^{ème} vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du 17 février 2020,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie en date du 11 mars 2022 autorisant une extension de périmètre de l'opération 921035 - 76 - CU LE HAVRE « LE HAVRE – ORI » et une nouvelle enveloppe foncière de 2 163 910 € HT,
- Vu l'Avenant au Programme d'Action Foncière susmentionné en cours de signature,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le transfert à l'EPF de Normandie du bénéfice des Déclarations d'Utilité Publique relatives aux 2^{ème} tranche (parcelles sises sur la commune du Havre cadastrées section CL n°184, section DA n°s 78, 90 et 127, section DB n°s 306, 444 et 230, section DC n°s 249 et 250, section DG n°83, section JD n°s 27, 84, 172, et section JM n°s 281 et 266) et 3^{ème} tranche (parcelles sises sur la commune du Havre cadastrées section DA n°6, section DB n°s 156, 186 et 299, section DC n°s 331 et 549, section DD n°147, section JD n°s 28 et 99, section JF n°75) de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) dans le centre ancien au Havre, respectivement décidées par arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 prorogé en date du 18 novembre 2021 et par arrêté préfectoral du 23 juillet 2021.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole conservera la responsabilité de la réalisation du programme des travaux prescrits dans le cadre desdites Déclaration d'Utilité Publique.

D'accepter l'extension du périmètre de l'opération 921035 - 76 - CU LE HAVRE « LE HAVRE – ORI » du Programme d'Action Foncière (PAF) de la CU LHSM aux parcelles cadastrées section DA n°78, 90 et 127, section CL n°184, section DC n°249, section JM n°266 et section DB n°230, sises sur la commune du Havre, afin de mettre en cohérence le périmètre de l'opération avec le périmètre du projet, objet de la Déclaration d'Utilité Publique de la 2^{ème} tranche de l'ORI dans le centre ancien au Havre.



D'accepter les sorties du périmètre de l'opération 921035 susnommée des parcelles cadastrées section DB n°s 156 et 444, section DA n°6, et section DC n°549, sises sur la Commune de Le Havre, étant entendu que ces sorties du contrat « Programme d'action foncière » avec la CULHSM interviendront lors de la signature de Conventions d'interventions respectives, par voie de substitution contractuelle.

D'accepter la réduction de l'enveloppe projet de l'opération 921035 susnommée, pour la porter à 1 941 822 € HT.

Le 3^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Sébastien LECLERC



Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

06 DEC. 2024

08 DEC 2024

Pour les Affaires Régionales
Le Secrétaire Général
et par délégation
Pour le Préfet

Youssef LERATRE

